



Etablissement public
du Marais poitevin

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du 28 février 2023

Commission Prélèvements du 28 février 2023



Ordre du jour

- Présentation du plan annuel de répartition des prélèvements pour la campagne d'irrigation 2023



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20– contact@epmp-marais-poitevin.fr

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du
28 février 2023

Compte rendu synthétique

Monsieur Johann Leibreich salue l'assemblée. Il rappelle qu'en plus du Conseil d'administration, la gouvernance de l'établissement comporte deux commissions : la commission pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau, et celle pour la répartition des volumes d'irrigation. Il s'agit bien d'une commission formelle ce jour. Elle se réunit chaque année à la même époque, fin février - début mars, car elle est amenée à formuler un avis sur le projet de plan annuel de répartition (PAR). Le calendrier d'élaboration du plan annuel de répartition s'achève. Une fois que cette commission aura rendu son avis sur le PAR, il sera soumis à l'avis du conseil d'administration de l'EPMP, le prochain étant fixé le 7 mars 2023.

Il demande s'il y a une déclaration liminaire. Il est important de connaître les desiderata particuliers. Dans le cas contraire Madame Gaëtane Le Gourrierc et Monsieur Antoine Putavy ont préparé un diaporama qui servira de support à la présentation.

- **Présentation du projet de plan annuel de répartition des prélèvements pour la campagne d'irrigation 2023**

Madame Gaëtane Le Gourrierc présente l'ordre du jour. Il commencera par un rapide bilan de la saison d'irrigation 2022. Puis sera présenté le projet de plan annuel de répartition en rappelant sa définition, le contexte, la méthodologie de travail utilisée, avec les échanges sur les critères d'attribution des volumes sur les différents secteurs. Pour conclure, il sera rappelé quelques éléments de calendrier avec les prochaines étapes.

Point météorologique :

Les membres de la commission ne découvrent pas ces graphiques qui ont été présentés à de nombreuses reprises lors de la campagne d'irrigation et lors des retours d'expériences ou bilan des différents secteurs. La synthèse de la pluviométrie sur le Marais poitevin avec toutes les données Météo France proviennent des stations de La Roche-sur-Yon, La Rochelle et Niort. En bleu est présentée la moyenne des précipitations par mois sur la période 1991-2020. En vert est présentée la moyenne sur l'année écoulée.

On constate sur l'année écoulée un déficit par rapport à la moyenne sur tous les mois sauf en juin 2022 avec une pluviométrie d'environ 85 mm sur l'ensemble des trois stations.

Un graphique établi par la Chambre d'agriculture 85 montre la variabilité des 38 derniers étés sur le plan climatique. L'axe des ordonnées porte le cumul des ETP, donc la demande climatique de la végétation, et l'axe des abscisses le cumul des pluies. Par rapport à toutes les années, situées dans différentes zones du graphique, l'année 2022 est très éloignée ; elle constitue une année extrême déficitaire en pluviométrie, et sèche avec 3 épisodes caniculaires durant l'été.

Bilan des consommations printemps-été :

- Les secteurs MP₁, MP₂ et MP₃ correspondent à la Sèvre Niortaise et au Lambon
- Le secteur MP₇ correspond à Mignon-Courance
- Le secteur MP₆ correspond au Curé
- Les secteurs MP₁₁ et MP₁₂ correspondent au Lay
- MP₁₃ et MP₉ à la Vendée
- MP₈ ET MP₁₄ aux Autizes
- MP_{5.1}, 5.2 et 5.3 correspondent à la zone de Marais

Sont présentés les volumes autorisés et les volumes consommés par secteur. Toutes les données ne sont pas encore consolidées, il manque notamment celles des Autizes. Les consommations s'étalent de 29 % jusqu'à 73 %. Les consommations sont, comme chaque année, inférieures aux volumes autorisés. Il y a eu des restrictions qui font que la totalité du volume autorisé n'a pas été consommée. Par contre, tous les volumes qui sont attribués et réduits ont été consommés. Il y a eu une demande importante. Elle invite les élus à poser leurs éventuelles questions ou à intervenir sur le sujet.

Monsieur James Gandrieau est très surpris de voir les volumes indiqués dans le document concernant le secteur MP₁₀. Selon lui, il ne s'agit pas des bonnes données. Pourtant les chiffres sont connus. Pour MP₁₀ il s'agit de bien plus que ce qu'il est inscrit. Le MP₁₀ comprend les retenues collinaires.

Madame Gaëtane Le Gourrierec répond qu'il s'agit du volume printemps-été, alors que les volumes des réserves collinaires sont comptabilisés dans le volume hivernal.

Plan annuel 2023 :

Madame Gaëtane Le Gourrierec rappelle que le plan est fait pour répartir les volumes destinés à l'irrigation agricole. Ce sont tous les volumes supérieurs à 1 000 m³ par an sur le périmètre de l'OUGC. Tous les ouvrages sont réglementairement autorisés, donc connus des DDT et conformes à la Loi sur l'eau. On détermine des volumes printemps-été qui iront du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023, et des volumes hivernaux qui iront du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024 et qui comprennent les réserves collinaires déconnectées.

Cela concerne 1 150 irrigants et 1 932 points de prélèvement répartis sur les 15 unités de gestion.

Le PAR 2023 a été établi sans nouvelle retenue de substitution créée. Les projections 2023 pour la plupart des secteurs correspondent à la projection 2022, c'est-à-dire reprennent les volumes du PAR 2022. Pour chaque secteur, les volumes autorisés pour le printemps-été sont contenus dans des enveloppes à ne pas dépasser.

Deux secteurs subiraient une réduction. Il s'agit du MP₅₋₄ le Marais Nord Aunis avec un seul irrigant présent, le volume sera encore réduit cette année pour arriver à 5 000 m³. Une fois cette réduction faite, ce secteur aura atteint l'équilibre vis-à-vis du volume prélevable défini dans l'AUP₂. Le secteur du Curé subira une réduction de 200 000 m³ par rapport à 2022, comme ça avait été fait lors du PAR 2022.

L'enveloppe totale (suivant la projection de l'AUP₂) est d'environ 44 M m³ pour la période printemps-été et d'environ 43 M m³ pour la période hivernale (l'enveloppe hivernale se basant sur l'avancée de la mise en service des retenues de substitution ainsi que sur les ouvrages connus lors de l'élaboration de l'AUP₂, elle est susceptible d'avoir augmenté depuis le début de l'AUP₂). Pour resituer dans le contexte de l'AUP, il y a certains secteurs qui ont déjà atteint leurs volumes prélevables et sont donc considérés comme à l'équilibre (affichés en vert sur la carte). La carte illustre le peu d'évolution entre les enveloppes du PAR 2022 et celles du PAR 2023, excepté sur le secteur Nord Aunis. Cependant, cela ne signifie pas qu'il n'y en aura pas d'ici la fin de l'AUP₂ en 2025-2026, notamment en lien avec le calendrier des retenues de substitution.

Monsieur Johann Leibreich explique que globalement il y a des territoires en équilibre au regard des objectifs environnementaux actuels et des volumes prélevables notifiés. Le secteur Autizes a un PTGE avec seulement 300 000 mètres cubes de décalage sur nappe. Le calendrier du protocole permet de suivre pas à pas la mise en service des réserves et les actions en faveur de la biodiversité. Il reste le Curé avec l'an dernier 200 000 m³ de baisse par rapport au volume de référence et la même baisse cette année. Les calendriers sont compliqués. Il y a 3 PTGE sur Autizes, Sèvre Niortaise - Mignon et Curé avec des calendriers inconnus. Les personnes qui représentent ces territoires pourront s'exprimer. L'AUP s'achève en 2025-2026 en principe, soit dans deux ans. Il y a des objectifs de retour à l'équilibre pour le SDAGE à 2027. Il souhaite être franc, il ne sait pas écrire la trajectoire d'atteinte d'un objectif à une échéance cohérente.

Monsieur Francis Haessig souhaite commenter l'année 2022. Il a pu voir que globalement les volumes par bassin et grands secteurs étaient respectés. Il y a eu des personnes qui ont dépassé leurs quotas. Pour la Vendée, il s'agit d'environ 8 irrigants qui ont dépassé leur quota annuel. La DDTM a donc prévu de leur réduire l'attribution 2023 du montant de leur dépassement, cela simplement pour une année. La DDT a procédé à des contrôles avec des rapports de manquement administratif. Le nombre est encore plus faible, ce sont quelques-uns qui ont volontairement triché sur leurs installations. Pour eux, il y a une réduction appliquée de 10 % pour les volumes 2023. Il s'agit de 2 ou 3 irrigants.

Monsieur Antoine Putavy pense alors qu'il serait nécessaire de communiquer l'identité des contrevenants. L'EPMP n'a pas accès aux procédures judiciaires.

Monsieur Francis Haessig explique que ce sont des infractions au niveau administratif relevées par la DDTM. Il s'engage à les communiquer à l'EPMP. Inversement l'EPMP devra leur communiquer les 8 irrigants qui ont dépassé leur quota annuel.

Monsieur Fabrice Enon intervient à son tour. Il fait la même remarque sur les dépassements concernant les réserves. Ce matin il a envoyé la liste des dépassements à l'EPMP, l'idée étant d'avoir les mêmes règles de gestion avec les mêmes pénalités pour les réserves et les milieux. La DDTM applique une restriction des dépassements globaux sur les milieux et demande la même application sur la partie des réserves. Bien entendu les irrigants qui sont en dépassement de 300 mètres cubes ne sont pas indiqués. Il y a un seuil à fixer, antérieurement il était de 500 mètres cubes. Il pense qu'il devrait être conservé.

Monsieur Johann Leibreich demande comment l'EPMP peut gérer cette réduction de volumes pour des irrigants qui sont connectés aux réserves. Il rappelle que le plan de répartition juridiquement ne porte que sur le remplissage hivernal de la réserve. Il se demande comment il est possible de gérer dès cette campagne estivale une réduction du volume sur réserve.

Monsieur Fabrice Enon répond que les irrigants des réserves sont bien identifiés dans le PAR. Il pense que si ceci n'est pas gérable dans le PAR, cela peut se faire au niveau du délégataire. Il pense qu'il faut se mettre d'accord en premier lieu sur le principe. Avant de se demander, comment fait-on ? il faut en premier se dire que les irrigants sur milieux et les irrigants sur réserves ont les mêmes modalités de gestion et les mêmes contraintes. C'est surtout cela qui importe. Ensuite les modalités d'application seront trouvées.

Monsieur Antoine Putavy explique que le PAR fait état des prélèvements milieux. Pour les réserves de substitution, il y a une ligne dans le PAR pour la réserve en globalité. Il a été transmis à l'EPMP le détail des demandes des irrigants par réserve. Certaines pénalités ont déjà été vues avec la CACG. Le travail va donc pouvoir être fait afin de proposer une répartition.

Monsieur Johann Leibreich a posé cette question afin de rappeler la règle avec l'aspect juridique, le PAR ne concerne que le remplissage hivernal des retenues de substitution. L'EPMP a toujours souhaité regarder de près la répartition de ces volumes dans les réserves et dans le cas de pénalités, alors l'EPMP est tout à fait du côté du Syndicat Mixte et de la CACG pour mettre en œuvre ces réductions pour lesquelles ils sont favorables. L'EPMP est d'accord pour une mutualisation de toutes les règles.

Monsieur François-Marie Pellerin pense qu'il n'y a rien à dire de plus sur ce qui vient d'être dit. Dans le cadre du PAR, la réserve est un utilisateur au niveau de la déclaration. Il pense qu'il serait intéressant pour la transparence du système de réfléchir sur la manière d'améliorer cette transparence. Il explique qu'il est totalement favorable à la généralisation, c'est-à-dire pour ceux qui sont sur les réserves et ceux qui sont sur les milieux, de la même façon qu'en Vendée. Lorsqu'il y a des restrictions, elles sont appliquées à tout le monde, et il serait intéressant qu'elles soient généralisées le jour où il y aura ce type d'installation partout et également d'homogénéiser le traitement des exploitants sur réserves et sur milieux. Il rappelle que c'est le principe de la mutualisation, principe au nom duquel la CDMP continue à accompagner ce système-là. Il pense qu'il serait intéressant sur ce volet de trouver un moyen même s'il n'est pas réglementaire et juridique afin d'avoir dans le cadre du PAR ou de la déclaration du PAR la connaissance des exploitants qui se trouvent sur les réserves et qui sont uniquement sur les réserves. Il ajoute que les irrigants qui sont mixtes donc également sur le milieu se trouvent dans le PAR, alors que ceux qui sont uniquement sur les réserves ne sont pas connus. Il pense donc que ceci serait intéressant au nom de la transparence et pour le public de les connaître.

Monsieur Francis Haessig ne pourra pas apporter la réponse ce jour. Il rappelle que le PAR est un arrêté préfectoral qui définit des autorisations, des règles avec une liste de tous les bénéficiaires des autorisations de prélèvements. Les irrigants se trouvant sur les réserves ont un contrat avec le syndicat mixte. Cela pourrait être mis sous forme informative, mais il a besoin de creuser la question avec ses collègues des autres DDT. Cela le gêne un peu d'afficher dans un document public des règles qui sont en quelque sorte des règles privées.

Monsieur François-Marie Pellerin comprend complètement la réponse. Il a bien conscience de la difficulté à ne pas mélanger les genres notamment pour le contrôle. Ceci serait une difficulté au niveau du contrôle de la police de l'eau. Il exprimait simplement le fait que d'une manière ou d'une autre, de manière informelle, il faudrait trouver un système pour accompagner dans le cadre de la publication du PAR, cette information-là. Peut-être sous couvert des maîtrises d'ouvrage.

Monsieur François-Marie Pellerin et Monsieur Francis Haessig sont d'accord sur le fait de ne pas mélanger.

Monsieur Haessig ajoute d'autant plus qu'il s'agit de données individuelles. Il rappelle que dans le PAR figure la liste de tous les exploitants qui bénéficient d'autorisation de prélèvements. Pour les exploitants qui se trouvent sur réserves, il ne se voit pas diffuser cette liste. Il n'est pas habilité à le faire.

Monsieur Fabrice Enon explique que cette liste avait été diffusée au moment des autorisations administratives puisque les bénéficiaires des réserves étaient indiqués. Pour les réserves qui ont été autorisées en 2005-2006, il reconnaît que c'est un peu ancien. Il n'a pas d'opposition à le faire. Cependant cette décision doit être soumise à l'association des irrigants pour obtenir leur accord. Lui, n'a pas légitimité à le faire. Cela fait partie de données privées. Il a un souci juridique sur cette demande. Il pense que la question peut être approfondie, mais dans tous les cas le Syndicat Mixte ne le fera pas sans l'accord de l'association des irrigants. Il propose de leur poser la question prochainement.

Monsieur Johann Leibreich ajoute que la question se pose depuis quelque temps. Il avait été envisagé d'adopter le système d'une annexe au Plan de répartition avec cette répartition des irrigants sur retenues. Il y a également ce même problème juridique de base, lorsqu'un nouvel irrigant souhaite obtenir un volume et qu'il ne peut se connecter qu'à une seule réserve dont la répartition du volume se fait dans le cadre d'une ASA. L'EPMP n'a pas le pouvoir d'attribuer une part du volume contenu dans la retenue. Autant lors du démarrage, l'EPMP regarde de près ce qui se passe dans le cadre du protocole, puisque le principe est de faire de la place aux nouveaux inscrits. Il y a des mouvements avec des personnes qui arrêtent et d'autres qui souhaitent rentrer. Ce système est donc mouvant. Il peut être possible de faire de la place en particulier à ceux qui sont sur milieux. Il s'agit d'un cas particulier avec un projet qui est en train de démarrer. Même si ce projet a été conçu il y a longtemps la concrétisation donne encore lieu à des mouvements. Ceci est très bien, car il y a de la marge de manœuvre. Cependant sur des projets anciens où tout le volume de la retenue est réparti entre irrigants, ceci est difficile et l'EPMP n'a pas la main pour la même raison juridique.

Monsieur Fabrice Enon ajoute que ceci est d'autant plus difficile sur le secteur ancien. Il est espéré de le généraliser sur le bassin de la Vendée également. Sur les Autizes, il y a beaucoup de doubles raccordements. Il y a 200 points de distribution : soixante d'entre eux sont seulement connectés aux réserves, 60 autres sont mixtes et ensuite il y a tous ceux qui viennent en double raccordement au moment des restrictions les plus fortes. Il y a un travail important. La réalité des choses est qu'à terme si le travail est bien fait ce sera 100 % des irrigants qui seront potentiellement raccordés aux réserves. Ou bien 80 %.

Monsieur François-Marie Pellerin ajoute que c'est réellement le sujet. Il ne dit pas cela pour fliquer. Son optique est connue, mais elle n'est pas forcément partagée. C'est simplement au nom de la transparence et de l'équité par rapport à cette ressource. Surtout cela les sécuriserait. C'est pour cette raison qu'il continue à être favorable à ces systèmes-là. C'est pour cette transparence. Cette discussion se tient également dans d'autres instances où il est invité. Ils ne sont pas partout, mais sur certains comme les CCSP. Il pense qu'il serait intéressant à un moment donné de consolider cette information sous une forme. Il sait bien que c'est juridiquement difficile. Par les temps qui courent, la transparence est fondamentale par rapport à l'équité et à l'eau sécurisée.

Monsieur Rémi Laurendeau salue l'assemblée et s'excuse pour son retard. Il est maraîcher dans le Sud Deux-Sèvres à Vanzay, non loin de Sainte-Soline. Il est irrigant donc adhérent à la COOP de l'eau. Il a des collègues maraîchers qui ont eu l'année dernière l'autorisation d'un permis de construire de la DDT pour un forage ou un puits afin de prélever de l'eau. Cependant ils se sont vu refuser des quotas d'eau. Le motif était qu'il n'y en avait pas de volume disponible et qu'ils ne pouvaient pas en obtenir maintenant.

Il a une deuxième question qui le concerne particulièrement en tant que maraîcher et irrigant à Vanzay. Il ne pourra pas être raccordé à la « bassine » de Sainte Soline. Il se demande quelles sont les garanties en cas de manque d'eau. C'est-à-dire si son puits situé après Sainte Soline qui est alimenté par ces réserves devient à sec et que la « bassine » est remplie, il ne pourra pas y avoir accès. Il se demande alors ce qui se passe et s'il aura des garanties.

Monsieur Johann Leibreich (00.28.20) ne souhaite pas rentrer trop dans les cas particuliers. Il a pu lire dans la presse que des maraîchers se plaignaient de ne pas avoir accès à l'eau. La répartition de ces volumes est d'une part la répartition des volumes des retenues de substitution et d'autre part un partage des volumes prélevables. Le système a déjà commencé à fonctionner ainsi. Il y a 16 retenues de substitution à construire. À proximité de chacune de ces retenues, les pouvoirs publics qui sont la COOP de l'eau, la Chambre d'agriculture et les administrations de l'Etat ont défini des territoires d'influence. Les irrigants qui ont souhaité adhérer à la COOP de l'eau et souscrire un certain volume doivent à terme se répartir le volume de la retenue, et les irrigants qui sont en milieu dans ce périmètre d'influence vont se répartir un morceau du volume prélevable, puisqu'à terme, la somme des volumes autorisés pour ces irrigants sera le volume prélevable des différentes unités de gestion. Ensuite, sur la répartition des volumes cela dépend de la demande des irrigants et la répartition qui a été faite à un moment donné. Le principe général est que les nouveaux entrants doivent pouvoir prétendre obtenir un certain volume. Ensuite Monsieur Leibreich ne connaît pas tous ces cas particuliers. Il assure qu'une personne qui se présente en 2022 ou 2023 peut prétendre avoir un certain volume, mais pas forcément obtenir tout ce qu'il a demandé. De toute manière la situation actuelle présente un volume autorisé sur chaque unité de gestion qui est excessif. Ceci correspond à un statu quo, car tant que les réserves ne sont pas faites il n'est pas donné de coup de rabet final, mais à terme il sera donné un coup de rabet à la fois sur les gens connectés aux réserves et sur ceux qui sont sur milieu. Il y a donc un système mouvant, où il y a eu à un instant T une répartition du volume des retenues et du volume prélevable. Aujourd'hui il y a encore une répartition du volume milieu. Normalement on fait de la place au nouvel entrant, en revanche il n'a pas forcément le droit à tout ce qu'il demande. On partage soit le volume actuel soit le volume à terme. Ce volume est fini et déterminé.

Monsieur Rémi Laurendeau répond que dans le cas évoqué, le maraîcher ne s'est vu octroyer aucun quota. Rien du tout. Il lui a été répondu qu'il n'aurait pas de volume. Lorsqu'il parle de volume pour un maraîcher il s'agit de 3 000 m³ par an. Il pense que le volume est dérisoire.

Madame Gaëtane Le Gourrierec invite Monsieur Laurendeau à venir en discuter après la réunion avec l'EPMP, étant donné qu'il s'agit de cas particuliers. Elle n'a pas souvenir qu'en Deux-Sèvres il a été refusé un nouvel irrigant cette année. En 2022, il a été accordé un volume à tous les nouveaux irrigants qui l'avaient demandé. Elle reconnaît que cela n'a pas été forcément dans la totalité, mais son organisme n'a pas trace d'un tel refus.

Note : Après un échange avec M. Laurendeau concernant les 2 maraîchers qui n'auraient pas eu de quota d'eau, il apparaît que dans le premier cas le maraîcher se trouve sur le territoire d'un autre OUGC (OUGC Saintonge). Dans le second cas, le maraîcher se trouve dans la Vienne et aurait contacté la Chambre d'agriculture 86 qui ne l'auraient pas réorienté vers l'EPMP. Il a alors été proposé de transmettre les coordonnées de l'EPMP au maraîcher afin de l'orienter sur la procédure à suivre afin de disposer d'un quota d'eau.

Monsieur Johann Leibreich complète en indiquant qu'il est discuté ce jour du PAR 2023. Il demande donc si les membres présents ont connaissance d'irrigants et en particulier de maraîchers à qui il n'aurait pas été donné satisfaction.

Madame Gaëtane Le Gourrierec affirme que sur Sèvre Niortaise en 2023, il y a du volume libéré et des demandes inférieures aux enveloppes présentées précédemment. Il n'y aura donc pas de cas de refus. Il est cependant nécessaire que les ouvrages soient réglementairement conformes.

Monsieur Johann Leibreich signale que pour le protocole cette année, les volumes libérés permettent de satisfaire les nouvelles demandes. Ce qu'il a pu lire dans la presse doit être confronté avec les gestionnaires. Il met en garde sur l'existence de fausses informations qui circulent sur ce périmètre. Les gestionnaires des volumes n'ont pas connaissance de demande non satisfaite.

Monsieur Joël David demande s'il ne peut pas être demandé dans cette instance pour les maraîchers qui s'installent d'avoir un volume de 2 000 m³ pour leur exploitation. Le maraîcher qui va s'installer n'est pas toujours au courant des volumes. Il ne lui est pas toujours attribué le volume qu'il demande. Il se demande si l'assemblée de ce jour ne peut pas envisager pour les nouvelles installations d'octroyer automatiquement un volume. Ce volume est ridicule par rapport aux gros irrigants qui font du maïs irrigué. Les maraîchers produisent des légumes qui vont être sur des circuits courts pour alimenter les humains.

Monsieur Denis Mousseau écoute les demandes de ce jour à propos des irrigants dans les Deux-Sèvres. Il rappelle que les demandes doivent être faites à l'institution en termes de volume. Ce sujet de débat est régulier dans cette commission et ailleurs au niveau de l'EPMP. Il est nécessaire que chaque exploitant se prenne en main et fasse sa demande individuelle envers l'institution. Si la demande n'est pas faite, il est compliqué d'y répondre. Tous les ans, il y a le même débat. Il est compliqué à ce jour de parler d'une attribution en arbitrage sans suivre une réglementation. Si le forage n'est pas déclaré ou autre, ceci est une exclusion. Il y a des choses qui doivent être respectées. Il demande à ne pas faire un amalgame entre les institutions et la Coopérative de l'eau. Il s'agit bien de deux choses différentes. Ce n'est pas la COOP de l'eau qui attribue les volumes. Il est nécessaire

que les demandes soient faites institutionnellement. Pour 2023, il y a du volume qui est libéré. Si les demandes individuelles sont faites, il encourage à ce que l'EPMP y réponde rapidement.

Madame Gaëtane Le Gourrierec confirme qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur le sujet. Elle rappelle qu'il n'est pas possible par anticipation d'accorder des volumes puisqu'il est nécessaire de connaître le contexte. On délivre chaque année des accords de principe avant que les personnes s'installent. Il y a parfois des demandes de maraîchers qui veulent 2 000 à 3 000 m³ et comme on connaît l'existence d'une marge de manœuvre sur certains secteurs, alors l'EPMP délivre des accords de principe sous réserve que réglementairement l'ouvrage soit connu et conforme. Cet outil permet d'anticiper.

Monsieur François-Marie Pellerin trouve cette discussion assez emblématique, même si cela représente des volumes très faibles. Il se trouve que l'assemblée est assez partagée. D'un côté ce n'est pas la première fois qu'il a entendu ce type de témoignage. Il pense que même si dans certains cas il est manipulé, mais la plupart du temps il s'agit d'un réel vécu. Pour l'exploitant il s'agit d'une réalité. D'un autre côté, lorsqu'il a l'occasion d'en parler avec l'établissement public il entend et croit ce qu'il lui est répondu. Il y a sans doute selon lui un petit souci. Il rappelle qu'il y avait une deuxième question posée en cas de crise avec le partage. Pour le premier aspect, ceci avait déjà été dit, il pense il faut jouer le jeu de l'eau si on a voulu rentrer dans l'eau donc dans la COOP. Il est vrai que pour des petits maraîchages ou nouvelles exploitations l'administration est compliquée. Il est nécessaire de rentrer dans le système. Peut-être qu'il serait intéressant d'avoir pour des catégories très particulières une manière de faire un peu plus simple ou plus directe. Il faut y réfléchir, y compris avec la COOP de l'eau qui n'est pas à l'institution. Il s'adresse à la Chambre d'agriculture. Il comprend que cela ne pourrait pas être automatique pour des raisons de gestion globale. Il faudrait des systèmes plus simples. Il pense même à réfléchir à un système de recours. Si un exploitant est mécontent d'une décision alors il pourrait avoir un recours directement auprès de l'Etablissement public. Il sait que ceci est compliqué, mais il pense que cela pourrait fluidifier certains aspects. Il pense que cette délégation de l'OUGC aux Chambres d'agriculture peut encore évoluer. Cela pourrait éviter ce type de quiproquos.

Au sujet de la deuxième question posée, il va parler avec prudence, car c'est à la DDT de parler. En cas de restriction, il y a des formes de mutualisation qui existent en Vendée. Ceux qui sont sur les retenues subissent les mêmes restrictions. Pour le moment ce n'est pas la même chose en Deux-Sèvres, car il n'y a pas de retenue. Le programme n'est pas fini. Le programme ne peut pas être accusé d'avoir des défauts, car il est non terminé. Il souhaite rappeler sous contrôle de la DDT, que ce n'est pas complètement fermé. Il participe régulièrement aux cellules de crise. Il témoigne qu'en situation de crise totale il y a alors restriction avec un arrêt total et éventuellement des dérogations exceptionnelles. La plupart du temps avant d'arriver à cela, il y a un système d'alerte renforcée. Alors les irrigations sont arrêtées sauf pour un certain nombre de cultures avec une forme de dérogation et le maraîchage en fait partie. Il conclut donc qu'il faut être dans le circuit. Il insiste sur le fait que dans le cadre d'une alerte renforcée, le maraîchage est typiquement le type de culture qui appelle à une dérogation et qui ne pose aucun problème devant les commissions. Encore une fois il est important de connaître le système et d'y rentrer. Il faut peut-être envisager de simplifier ce système pour les maraîchers qui s'installent.

Monsieur Rémi Laurendeau rebondit. Lors de son installation en 2017, il s'est renseigné auprès de la Chambre d'agriculture et a été suivi pour l'accès à l'eau. Il témoigne que ceci a été très compliqué. Il a fallu deux ans pour pouvoir régulariser sa situation. Ceci s'est fait en intelligence avec la Chambre

d'agriculture, l'OUGC et la DDT qui est venu régulariser son ouvrage. Il insiste sur le fait que ceci a été long avec deux ans d'illégalité. Il se devait quand même d'irriguer ses serres, car il ne peut pas pleuvoir sous les serres. Il y avait une quinzaine de maraîchers à ce moment-là qui souhaitaient être régularisés et à l'arrivée ils n'étaient plus que trois. L'administratif a beaucoup découragé certains. Lors d'une installation, il y a déjà beaucoup de demandes administratives à remplir. Il fait partie de ceux qui souhaitent que l'ensemble des maraîchers soient régularisés pour adhérer à l'OUGC et ainsi faire partie des débats. Le fait qu'il soit irrigant avec un volume attribué lui permet de participer à ce type de commission.

Il souhaite revenir sur les dérogations. Il confirme qu'il a demandé ses dérogations toutes les semaines. Il demande s'il serait envisageable pour les maraîchers d'avoir un statut particulier. Pour sa part il demandait 40 m³ par semaine. Il devait donc envoyer sa demande toutes les semaines. Il témoigne qu'un de ses collègues à La Mothe-Saint-Héray s'est fait refuser deux semaines d'irrigation. Ceci a été régularisé en toute intelligence avec l'OUGC après avoir remonté le problème. Si un maraîcher arrête d'irriguer, toute sa saison est foutue. Il se demande donc comment il est possible que sa demande puisse être refusée. De plus sa pré-demande avait été faite dans les règles au mois de mars. Il demande s'il n'est pas possible pour les maraîchers d'avoir une dérogation en dessous d'un certain volume par semaine où il n'y aurait qu'une demande à faire en cas de crise.

Monsieur Lionel Chartier représente la DDT 79. Il va tenter de répondre à plusieurs points sans rentrer dans les cas particuliers. Il reconnaît que cet été a été particulièrement compliqué. Les dérogations traitées chaque semaine représentent énormément de travail pour la DDT. Il assure que ce point va évoluer, avec des durées plus longues. Il reconnaît que ceci a été ingérable pour toutes les parties cette année. Il reconnaît que la situation n'est pas confortable pour les maraîchers qui ne savent pas le vendredi midi s'ils vont pouvoir irriguer le soir venu. Il explique que les refus peuvent être sur des petits cours d'eau qui sont très sensibles sur lesquels même 40 m³ peuvent être importants. Ces cours d'eau sont d'une grande sensibilité, il n'y passe que quelques litres d'eau par seconde. Il peut arriver donc d'avoir des refus sur des quantités qui paraissent ridicules sur la globalité de l'irrigation, mais cela concerne des cours d'eau qui sont réellement en danger, même avec un petit prélèvement. Il suffit parfois d'une seule pluie pour pouvoir accorder à nouveau cette dérogation. Autant sur des nappes, cela n'évolue pas très vite, mais sur des petits cours d'eau c'est parfois le contraire. Il peut donc y avoir des autorisations refusées sur des petits cours d'eau pendant quelques semaines. De plus pour réaliser de l'irrigation il est nécessaire d'avoir une certaine puissance de pompe. Il sait que cet été il y a eu des refus de ce type.

Monsieur Rémi Laurendeau précise que dans le cas évoqué il s'agissait d'un problème administratif. Son collègue a obtenu l'autorisation au bout des deux semaines. Il pense que c'est là où se situe le problème. Il est interdit de prélever pendant deux semaines et sur le terrain il n'y avait pas d'impact.

Monsieur Lionel Chartier rappelle que cette année était très compliquée. Il y avait beaucoup de demandes. Le formalisme à la semaine est compliqué à gérer. Normalement l'OFB appuie la DDT pour aller sur le terrain et il reconnaît qu'il n'a pas toujours été possible d'aller sur le terrain. La DDT a fait au mieux. Il reconnaît qu'il y a sans doute eu quelques loupés. Ils ont essayé de les rattraper au mieux. Ils ont toujours répondu au téléphone.

Monsieur Rémi Laurendeau l'interrompt, car ils ont bien contacté la DDT, mais il explique qu'une journée sans irrigation c'est la mort de la récolte. Le problème des maraîchers est qu'ils sont dans l'illégalité.

Monsieur Lionel Chartier ne dit pas que tout a été parfait. Cette année a été particulièrement compliquée. Il rappelle que les CRE sont là également pour ça et qu'il faut leur faire remonter les difficultés. La DDT va essayer de s'améliorer au vu de l'année 2022. Notamment avec la durée des dérogations. Il invite les maraîchers à les contacter en cas de difficultés.

Monsieur Rémi Laurendeau confirme qu'ils sont très bien accueillis à la DDT. Il souligne simplement le manque de réactivité. Quand les maraîchers reçoivent le refus de prélèvement un vendredi soir alors il n'y a personne qui peut les aider au téléphone le samedi matin.

Monsieur Lionel Chartier confirme que ça ne leur faisait pas plaisir de devoir travailler jusqu'à 20 heures pour délivrer des dérogations. Ils ont fait au mieux.

Monsieur Rémi Laurendeau ne critique pas le travail de la DDT, au contraire son travail est honorable. Il soulève un fait. Il entend que la DDT va essayer de faire mieux en 2023. Il témoigne simplement que son collègue n'a pas pu dormir pendant deux semaines. Il lui a été dit d'irriguer quand même et il se demande comment il est possible d'en arriver là.

Monsieur Lionel Chartier confirme que la DDT travaille sur la durée des dérogations avec le CRE (Comité de Ressource en Eau). Il pense que tous les acteurs sont ouverts et comprennent ce type de situation. Le sujet va avancer.

Monsieur Denis Mousseau revient sur la gestion 2022. Il ne souhaite à personne de revivre cette situation. Il participe activement au CRE qui essaye de trouver des solutions pour que tout le monde puisse obtenir ces formes de dérogations. Le sujet est complexe. En amont dès qu'il y a eu la gestion de crise, son organisme a alerté. Il pense qu'à ce moment on a peut-être méprisé l'outil EPMP. Au CRE il y a des outils de régulation, avec des demandes particulières sur les cultures dérogatoires en début de campagne et ils engagent tous les irrigants peu importe leur statut. Ils ont tous besoin d'eau. Sur cette année 2022, il a été choisi de plus serrer au moment de la gestion de crise en basculant à la semaine. Les professionnels avaient prévenu que la gestion allait être compliquée. La particularité du CRE en Deux-Sèvres est que la table est largement ouverte, il a été mis en place un processus de consultations avec les acteurs. Ce qui fait que le temps d'avoir des retours, on savait que de toute manière le vendredi soir il n'y avait plus personne de présent lors de la réception des dérogations. Il est espéré pour 2023 de ne pas avoir une gestion de crise et que les choses soient plus simples.

Concernant le préalable, il entend le découragement des maraîchers ou autres, il ne veut pas différencier les modèles de production. Tout le monde a besoin d'eau (petits volumes ou autres).

Monsieur Rémi Laurendeau l'interrompt, car la culture maraîchère est particulière lorsqu'elle est sous serre. Ce sont des cultures de plus qui vont alimenter la population locale. Sans eau, ils meurent.

Monsieur Denis Mousseau répond qu'il y a plein de statuts particuliers. Il y a des règles de base. Le parcours à l'accès de l'eau est comme celui pour l'installation, il doit se faire. Il n'est pas possible de différencier le parcours pour certaines personnes, car l'équilibre serait détruit. Il reconnaît que peut-

être le parcours est compliqué, mais il s'applique à tout le monde. Les Chambres d'agriculture, comme a pu le témoigner Monsieur Laurendeau, sont là pour accompagner les demandes. Il y a le temps administratif et le temps des Chambres d'agriculture, en tant qu'OUGC. Il est bien connu que cela ne peut pas se faire en une semaine, car il y a des allers-retours. Ceci est essentiel pour le bon partage de l'eau de demain. On peut dire que c'est compliqué, mais il faut passer par là. Le projet est suivi avec les techniciens de la Chambre d'agriculture et au niveau de la DDT il y a une réponse, mais il est compliqué de résoudre des problèmes administratifs.

La règle est pour tout le monde la même. Il témoigne que certains éleveurs ont eu les mêmes contraintes. Il ne faut donc pas différencier les choses. Il veut faire écho avec les propos de Monsieur Pellerin qui parlait de transparence et de prélèvements. On travaille depuis de nombreuses années pour avancer dans ce sens. La profession y met les moyens. Il n'est pas possible de changer les règles en cours de route ou de rendre le système plus opaque. Tout est fait pour que le système soit transparent. La simplification va rendre ce système opaque et c'est tout ce qu'ils veulent éviter. Les Chambres d'agriculture sont là pour accompagner, elles sont OUGC délégués. Les demandes sont transférées via l'EPMP. Il est important de suivre le cheminement. Le projet de réserve dans les Deux-Sèvres subit des retards notamment administratifs. Ce partage de l'eau a des cotes mal taillées aujourd'hui. Il est donc important d'avancer sur le sujet.

Monsieur Johann Leibreich remercie Monsieur Mousseau pour son intervention. Il propose d'avancer sur l'ordre du jour qui est chargé. Il y a encore des échanges à avoir entre les maraîchers et les Chambres d'agriculture. Il a demandé à ses collaborateurs de faire un point spécifique sur les nouveaux demandeurs dans le protocole en 2022-2023. Ainsi, apporter la démonstration qu'ils ont pu tous être servis, contrairement aux informations entendues. Il a pu voir des maraîchers qui souhaitaient ne pas se voir appliquer les règles du protocole comme l'adhésion à la COOP de l'eau et les restrictions, etc. ceci est hors de question pour l'EPMP. Tous les irrigants du protocole se voient appliquer les mêmes règles générales. Ensuite les maraîchers ont des avantages avec une priorité à l'accès à l'eau ainsi que pour les dérogations. Il a pu lire dans la presse des maraîchers dire qu'ils sont petits et non servis, car ce serait les gros qui prendraient toute l'eau. Il a pu lire également qu'ils ne souhaitent pas adhérer à la COOP de l'eau et ne pas respecter les règles, dans ce cas l'EPMP les considère en dehors des clous et ne les servira pas.

Monsieur Antoine Putavy reprend sa présentation avec la méthodologie de travail mise en place pour l'élaboration du PAR. Il y a en premier lieu la réception des demandes de volume des irrigants par les OUGC délégués au 15 novembre. Il y a également deux publications dans la presse au cours de l'été qui indiquent cette date butoir pour faire remonter les demandes. Ensuite il y a un travail d'analyse des données réalisé par les OUGC délégués et par l'EPMP. Il y a des réunions organisées avec les irrigants pour revenir sur les modalités d'élaboration du PAR. Il y a une première proposition de PAR qui est faite par les OUGC délégués et des échanges avec l'EPMP afin de valider les règles d'attribution de volume et la proposition de PAR. Les prélèvements concernés dans le PAR sont ceux pour l'irrigation supérieurs à 1 000 m³ par an, sauf les prélèvements domestiques et ceux destinés à l'abreuvement du bétail. Les ouvrages sont réglementairement autorisés et bénéficient d'une autorisation par les DDT. Sur les bassins concernés, il faut une adhésion obligatoire aux structures porteuses de projets, comme les Syndicats Mixtes via la CACG sur le Sud Vendée ou bien la COOP de l'eau dans le 79. Des pénalités sont appliquées pour les dépassements du volume autorisé annuel ou pour des non-retours d'index. Des pénalités sont appliquées pour non-paiement de la redevance à

l'OUGC et pour non-respect des engagements envers les structures porteuses de projet comme des impayés à la COOP de l'eau ou à la CACG.

L'enveloppe 2023 sur un territoire est inférieure ou égale à celle de 2022. Elle est égale pour l'ensemble du territoire sauf pour le Curé MP6 et le Marais Nord Aunis MP5.4. Le volume 2023 est égal à la demande 2023 en cas de reprise d'une exploitation si cela reste cohérent avec l'ancien volume. Le volume 2023 est égal au volume 2022 ou à la référence moins la pénalité (dépassement ou index manquant).

Le volume 2023 égale 1 050 m³ en cas de non-engagement dans la structure porteuse de projets. Le volume 2023 est égal à zéro m³ s'il n'y a pas de demande. Il n'est pas possible d'attribuer plus de volume que la demande faite. Sans demande, pas de volume attribué. Il y a des règles spécifiques en cas de demande supérieure au volume 2022 ou du volume de référence en fonction des territoires. Sur le secteur Sèvre Niortaise - Mignon soit MP1, 2, 3 et 4 et 7, le volume 2023 est égal à la demande 2023, car il y a assez de volume pour satisfaire toutes les demandes. Il y a de la marge sur ces territoires. Le document présente le nombre de dépassements et l'ensemble des pénalités à la suite de la campagne 2022. Il y a eu 2 dépassements sur le Marais Sèvre Niortaise et 2 sur le secteur du Mignon. Concernant les non-retours d'index il y a 2 pénalités sur MP1 et MP2 et 6 pénalités sur MP7. Ces pénalités vont de 2 à 20 % en fonction du nombre d'index manquants. Il y a 3 impayés à la COOP de l'eau sur le secteur MP1 et MP2 et 3 impayés sur le secteur MP3, 3 impayés sur le secteur du Mignon et 1 impayé à la CACG sur le Marais MP5-3 ce qui correspond à un volume de 5 000 m³ libérés. Il y a un nouvel irrigant sur MP1 et MP2, 3 nouveaux sur le secteur MP7. Des demandes de 6 500 m³ acceptées durant la période printemps-été et 32 000 m³ en hiver. Un document présente les volumes libérés par l'ensemble des pénalités. Il faut savoir que sur ces secteurs, il y a plus de volume disponible, car l'ensemble des demandes sont inférieures aux enveloppes. Sur le secteur du Curé et du Marais Nord Aunis, on applique une baisse structurelle de 200 000 m³ pour la seconde année consécutive. La règle de répartition doit encore être calée. Le souhait est de protéger les plus petits quotas donc inférieur à 30 000 m³. Il y a un seul irrigant dans le Marais Nord Aunis. On lui applique une baisse pour arriver au volume prélevable défini dans l'AUP qui est de 5 000 m³. Pour MP6 avec les pénalités appliquées il y a 63 000 m³ libérés qui seront réattribués en fonction des demandes supplémentaires, avec des règles de réattribution de ce précaire pour les volumes inférieurs à 30 000 m³ en priorité et le reste du quota sera réattribué entre les autres irrigants.

Monsieur Johann Leibreich précise qu'il n'y a pas réattribution automatique. Elle se fera de manière censée sur le périmètre. Il y a bien une stratégie de décroissance du volume autorisé sur le Curé.

Monsieur Antoine Putavy ajoute que la baisse de 200 000 m³ est durable alors que le volume libéré est celui pour une année. C'est donc ce volume qui va être réattribué. Il précise qu'il y a des arrêts de certains irrigants sur ce secteur. Ceci va libérer du volume plus durablement qui va être attribué pour l'installation de nouveaux irrigants.

Monsieur Johann Leibreich indique que cette stratégie n'est pas nouvelle. Sur le périmètre du protocole, avant qu'il ne soit signé et mis en œuvre, il y avait suffisamment de volume libéré chaque année pour satisfaire les nouveaux entrants. Ce principe de satisfaction des nouveaux demandeurs inscrit dans le protocole était déjà satisfait par l'EPMP.

Monsieur Rémi Laurendeau se permet un commentaire. Il a pu y avoir un cas particulier pour tous ceux qui sont en dessous de 30 000 m³, donc il est bien possible de faire des cas particuliers.

Monsieur Johann Leibreich répond qu'il ne s'agit pas de cas particuliers, c'est une pratique systématique sur le protocole. Le principe de protéger les dotations de 30 000 m³ et inférieures, est un principe qui est entériné. Il est appliqué le même principe sur le territoire du Nord Aunis. Il signale que 30 000 m³ ce n'est pas beaucoup. Il y a eu de longues discussions dans le cadre du protocole et ce seuil a été entériné collégialement. Lorsqu'il y a une problématique, ce seuil est pris en considération et l'EPMP s'efforce de protéger les dotations égales ou inférieures à ce volume. Il ne s'agit pas d'un cas particulier, cela peut être fait pour tous types d'irrigant. Il précise qu'il faut imaginer la gestion provoquée si on doit vérifier les types d'agriculteurs qui font ces demandes. Ceci serait ingérable. Du coup ce seuil de 30 000 m³ est exporté.

Monsieur Joël David intervient pour signaler que ces 30 000 m³ permettent de sauver l'élevage notamment des troupeaux de 40 à 50 vaches laitières. C'est bien cela qu'il faut protéger.

Monsieur Antoine Putavy complète en indiquant que si ce type de mesure n'est pas précisé sur le territoire Sèvre Niortaise – Mignon, c'est parce que le volume disponible sur le secteur permet de satisfaire tout le monde. Si un jour il arrive le même type de tension sur ce secteur alors le même type de mesure pourra aussi être mis en place. Ce sont les plus petits quotas qui sont prioritaires sur l'attribution des volumes.

Monsieur James Gandrieau demande si les 30 000 m³ sont par point de prélèvement ou par exploitation ou encore par unité de travailleur.

Monsieur Johann Leibreich reconnaît que la question est pertinente. La donnée UTA n'est pas disponible statistiquement. Cependant dans le cadre du protocole il a été décidé de faire intervenir le nombre d'UTA en cas de transfert ou transmission d'exploitation. Lorsqu'une exploitation qui détenait un volume est vendue, alors l'EPMP regarde ce qui se passe dans l'exploitation résultante et prend en considération le nombre d'UTA. Mais ceci se fait au cas par cas. La situation se produit assez rarement. Le seuil de 30 000 m³ est donc appliqué à l'exploitation.

Monsieur Joël David pense qu'avec ce système l'EPMP défavorise les GAEC. Il pense qu'il est important de mettre en face des volumes les UMO.

Monsieur Johann Leibreich n'est pas d'accord. L'EPMP ne défavorise personne. L'EPMP protège simplement ces faibles dotations. Sur le Curé il y a une baisse de 200 000 m³, le volume autorisé est supérieur à 8 Mm³ pour un volume prélevable à 4,7 Mm³ et un volume prélevé à 6,5 Mm³. Il y a une situation extrêmement déséquilibrée avec des projets de réserve qui sont battus en brèche.

Des décisions judiciaires annulent définitivement les réserves de l'ASAI des Roches et les 6 réserves du CTGQ du Curé. Les réserves de l'ASA de Benon sont également annulées. Il y a bien un processus de PTGE qui va prendre beaucoup de temps. Il rappelle l'échéance de 2025 pour l'AUP et 2027 pour le bon équilibre quantitatif des milieux. L'EPMP applique donc une baisse de 200 000 m³ en protégeant les moins de 30 000 m³. Si statistiquement la donnée UTA était disponible alors l'EPMP l'aurait utilisée. Celle-ci ne peut être utilisée qu'au cas par cas dans le cadre du protocole lors d'une vente d'exploitation, car l'EPMP ira chercher l'information.

Monsieur François-Marie Pellerin regrette l'absence à cette réunion des Charentais maritime. On cible souvent la Vendée lorsqu'on est en Deux-Sèvres et inversement, mais on oublie que la Charente-Maritime était jusqu'à maintenant le grand trou noir. Il y a un PTGE qui démarre, alors cela évolue favorablement. L'ASAI des Roches continue à être un abcès qui empoisonne tout le monde y compris ceux qui sont dans le secteur MP7. Il y a un questionnement sur ce basculement sur des volumes d'été qui défavorise tous les autres. Toujours dans le cadre de la transparence et de l'équité, il serait intéressant à terme de regarder ce qui se passe non pas par entité juridique, mais par exploitant. Il y a des exemples concrets, il y a des exploitations à cheval entre deux secteurs qui ont éclaté leur système en plusieurs entités juridiques et lorsqu'on fait le cumul du volume attribué cela donne des sommes astronomiques. Ce n'est pas forcément une triche cela reste légal. Ceci plombe l'ensemble du système collectif. Ces exploitants sont très peu nombreux, mais cela dessert l'ensemble de la profession à son avis. Il pense qu'à terme il faudra s'attacher à regarder ce qui se passe derrière ces gros exploitants minoritaires qui s'en sortent en divisant leurs entités. Ils sont connus. De plus ce sont ceux qui souvent sont pénalisés, car ils n'adhèrent pas ou ne sont pas à jour de leurs cotisations.

Monsieur Denis Mousseau répond qu'il est possible de regarder les brebis galeuses en parlant des excès d'un côté et un allègement d'un parcours et ainsi de suite. Il pense qu'il faut être extrêmement prudent sur le sujet. Il va parler par rapport à la Sèvre. Tout le monde a ce plaidoyer afin de parler à l'unité de main-d'œuvre, mais il rappelle qu'il est possible d'arriver à cette finalité si demain le projet de stockage va à son terme. Si ce projet n'est pas mis en place alors ce sera impossible, car cela restera sur des historiques. Si le projet de stockage va à son terme alors le règlement intérieur évolue et il sera inscrit la protection des volumes inférieurs à 30 000 m³. Si la situation reste bloquée comme aujourd'hui sur le bassin de la Sèvre en Deux-Sèvres, alors ce ne sera pas possible. Il faut mettre tous les moyens pour finaliser ce projet de stockage ainsi les choses pourront être rééquilibrées.

Monsieur Johann Leibreich a le souvenir d'une demande d'un maraîcher qui souhaitait ne pas rentrer dans le système COOP de l'eau. Il lui a démontré en réalisant le calcul que si les réserves ne se faisaient pas, leur demande qui était certes modeste ne pourrait pas être satisfaite. À terme, s'il n'y a pas de réserve, les irrigants de tout le bassin ne pourront se partager que le volume prélevable. La demande qui était modeste de ces maraîchers ne pourrait pas être satisfaite, elle serait divisée par deux ou trois. Il insiste sur le fait que ce projet est collectif et permettrait de servir tout le monde. Les maraîchers même s'ils ont une faible demande se doivent de rentrer et rester dans le système COOP de l'eau pour bénéficier de ces efforts mutualisés.

Les dépenses considérables qui sont engagées sur les réserves de stockage permettent à tous les irrigants in fine de recevoir une dotation substantielle. Ce qui n'est pas pris dans les milieux est alors stocké dans les réserves et cela permet de mieux satisfaire les demandes. La demande des petits irrigants n'est pas ridicule, ils sont pris en considération au même titre que les autres, ces demandes sont faibles et modérées. Même si la demande du maraîcher est faible, elle ne peut être satisfaite en tout ou partie que s'il existe des réserves de stockage. C'est un partage de la ressource.

Monsieur James Gandrieau pense qu'il ne faut pas rentrer dans le détail des cas particuliers aujourd'hui. Il indique que nous sommes à la veille de modifications importantes s'il est souhaité de réaliser les réserves. Les modifications ne seront pas là pour bouleverser le travail de l'EPMP. L'historique ne pourra se faire que sur les volumes qui resteront dans le milieu, l'eau dans ces zones-là ne sera plus privée, mais publique. Elle n'appartiendra plus aux irrigants. Elle appartiendra au

patrimoine commun de la Nation. Cela permettra de mettre en place des règles qui seront peut-être difficiles pour certains. Ces règles mettront peut-être du temps à être appliquées. Ces règles seront nécessaires sinon les réserves ne se feront pas. En Vendée le système est capable de réglementer l'ensemble, l'eau devient commune à tout le monde. Les règles seront certainement un peu plus draconiennes sinon il ne sera pas possible de sortir de ce bourbier. Il y a d'autres usages qui sont demandeurs autres que pour l'irrigation. Il sera nécessaire de rentrer dans le système au-delà de 1 000 m³. L'eau appartiendra à tout le monde sur des zones qui seront bien définies. Il sait que c'est compliqué entre ce qui sera proposé et ce qui sera appliqué.

Monsieur Antoine Putavy reprend sur les règles spécifiques. Le secteur Lay Vendée avec le Marais Vendée MP5-2 est un secteur encore en discussion. Pour le moment il y a une attribution du précaire pour des demandes supplémentaires. Sur MP9 il n'y a pas de volume libéré, donc pas de règle spécifique. Sur MP10, le Lay superficiel, il y a une attribution en priorité pour les moins de 30 000 m³ et les nouveaux irrigants, et une attribution du volume restant pour les demandes supplémentaires.

Pour le secteur des nappes : MP12, MP13 Vendée nappes, et MP14 Autizes nappes. Sur MP13, il y a une attribution du volume disponible en priorité pour les moins de 30 000 m³ et pour les nouveaux, et une attribution du restant pour les demandes supplémentaires avec la même règle sur MP12 avec une attribution du volume restant à hauteur de 26 % de la demande supplémentaire. Il a été fait un prorata en fonction du volume restant.

Il propose de passer à la synthèse des volumes hivernaux et ceux du printemps-été. Concernant les volumes hivernaux, il y a une évolution par rapport à 2022 avec soit des demandes qui ne sont pas faites donc pas d'attribution de volume, soit des augmentations suite à des créations d'ouvrages ou régularisation ou agrandissement d'ouvrage, donc autorisés par la DDT et dans les règles du SDAGE. Le secteur MP4, secteur de la Sèvre Niortaise réalimentée, est un cas particulier, car l'EPMP a travaillé avec les gestionnaires du barrage de la Touche Poupard. La proposition pour ce secteur est de 3 Mm³ ce qui correspond au volume alloué dans la Touche Poupard à la réalimentation pour l'irrigation. Ce qui donne une enveloppe autour de 44 Mm³ pour la période hivernale avec une évolution à la hausse de 432 000 m³ sur l'ensemble du territoire de l'EPMP.

Monsieur François-Marie Pellerin pense qu'il faudrait avoir l'évolution du comptage tel qu'il est transmis dans les différents secteurs. Il y a tout de même des points ou encore une fois la transparence et la connaissance des volumes hivernaux méritent sans doute d'être améliorées. Cela concerne tous les secteurs amont des retenues collinaires. Il y a un abcès médiatique sur les retenues de substitution, mais à son avis l'enjeu sur les volumes hivernaux se trouve sur les retenues collinaires du nord du bocage et la connaissance de ces volumes. Il plaide pour généraliser les compteurs partout. Encore une fois pour la transparence et l'équité.

Monsieur Francis Haessig avait justement prévu une intervention sur ce sujet. La première réponse est qu'ils travaillent en priorisant les secteurs. Le Préfet de la Vendée va solliciter l'EPMP pour l'installation de compteurs télétransmis sur les secteurs en gestion collective. Ceci est en cours de finalisation. Le but n'est pas de détourner le sujet, mais la DDTM se priorise pour le moment sur ce sujet.

Sur le secteur des plans d'eau amont, la DDTM est en train d'effectuer un travail de comparaison entre les volumes qui sont dans les bases de données plan d'eau et celles de l'EPMP avec les volumes autorisés. Il y a encore des différences. Il y a des plans d'eau où le volume autorisé en remplissage hivernal est supérieur au volume du plan d'eau. La DDT va mettre un ou deux ans à tout régler, en voulant que le volume autorisé dans le PAR soit limité au volume maximum du plan d'eau. C'est un travail de longue haleine. Il faudra arriver à connaître les prélèvements dans ces plans d'eau, mais l'usage d'irrigation est connu, car les personnes déclarent le volume irrigué auprès de l'Agence de l'eau. Ils sont connus, même s'il n'y a pas forcément de compteurs à l'entrée du plan d'eau.

Monsieur Antoine Putavy reprend avec la synthèse des volumes autorisés printemps-été. Il a remis les volumes 2022 dans sa présentation avec la proposition 2023. Il y a globalement une baisse pour tous les secteurs. Seulement une augmentation par rapport à 2022 sur le secteur du Lambon, car en 2022 il y avait eu de nombreuses pénalités ce qui engendrait des volumes plus faibles. Sur les secteurs MP1, MP2 et MP3, et MP7, il y a des demandes qui sont inférieures à l'enveloppe. Il y a donc de la marge sur ces secteurs. Cela donne une proposition pour cette année de 42 221 466 m³ par rapport à une enveloppe de 44 Mm³.

Monsieur François-Marie Pellerin ne peut pas s'empêcher de se répéter. Sur MP7, l'ASAI des Roches est repris dans les volumes considérés donc ils restent sur les volumes été. Il ne fera pas plus de commentaires. Il a déjà dit ce qu'il en pensait. C'est quand même un problème sur le fond. Il a déjà dit avec l'ancien Président de la Fédération de pêche que lorsqu'il y a des volumes qui se libèrent il trouverait prudent d'en geler une partie au nom de la sobriété, car à terme les volumes seront de toute façon réduits drastiquement sur le milieu. Ceci n'est pas dans le règlement à ce jour. Cela plaide pour une sécurisation sous une autre forme afin d'anticiper. Lorsque des volumes se libèrent, il y a des priorités à gérer, mais il serait raisonnable d'en geler une partie dans le cadre de la diminution à venir des volumes prélevables.

Monsieur Antoine Putavy pense qu'il faut différencier dans les volumes qui se libèrent ceux qui se libèrent pour une année suite à des pénalités donc des volumes dits précaires et ceux qui se libèrent à plus long terme comme les arrêts d'irrigation ou des irrigants qui demandent à baisser leur quota d'eau ce qui arrive dans le secteur du 79. Ces derniers sont la plupart du temps répartis en précaire en attendant l'arrivée de nouveaux irrigants.

Ces volumes permettent donc d'installer de nouveaux irrigants. À partir du moment où il n'y a pas de nouvelle demande alors le volume est libéré, s'il y a une baisse à réaliser alors c'est ce volume-là qui va partir. L'EPMP ne va pas baisser le volume des autres irrigants alors que ce volume est libre. Actuellement il y a de nouvelles demandes sur l'ensemble des territoires, ce volume est donc utilisé non pas pour baisser les volumes, mais pour satisfaire les nouvelles demandes.

Monsieur Johann Leibreich ajoute que le principe général lors de la présence d'un PTGE comme celui de Sèvre Niortaise - Mignon, c'est le statu quo sur les volumes autorisés. Ce n'est qu'au fur et à mesure de la mise en service des réserves que l'EPMP donne un coup de rabot définitif à la fois sur les irrigants qui sont sur la réserve et aussi aux irrigants qui sont sur le milieu. C'est une ancienne règle. En cas de PTGE, en cas de programme de substitution et il n'y a pas que de la substitution dans le protocole de toute évidence, il y a un statu quo et au fur et à mesure que les réserves se mettent en place l'EPMP applique une réduction sur les deux aspects réserve et milieu. Cela n'empêche pas, avant d'arriver à la

fin du programme, d'avoir un déséquilibre important avec un système de gestion conjoncturelle et l'arrêté-cadre qui s'applique alors rapidement en cours de saison. C'est une règle entérinée qui n'est pas si mauvaise. La sanction est la gestion conjoncturelle avec les réductions demandées par les Préfets.

Madame Gaëtane Le Gourrierec présente les prochaines étapes. Il y a encore des échanges en cours avec les Chambres d'agriculture et les OUGC délégués sur certains cas particuliers et sur les règles de réattribution des volumes libérés. Le PAR sera examiné le 7 mars 2023 en CA. Il y a ensuite une information des CODERST par les DDT. Avant le 31 mars, l'EPMP informera par courrier les irrigants des volumes qui leur sont attribués. À partir du 1^{er} avril, commence la saison d'irrigation et l'EPMP s'attaquera à la préparation de la future campagne de gestion.

Monsieur Johann Leibreich ajoute qu'en parallèle se font l'instruction et la validation du PAR par les DDT. Il y a donc une procédure interne à l'EPMP, avec la commission consultative d'aujourd'hui et le CA qui valide un projet. Le projet est ensuite instruit par les DDT et validé par les Préfets. Ce qui est présenté ce jour est un projet, les membres vont être amenés à donner un avis. Le CA de l'EPMP ne fera que voter sur le projet et les DDT et Préfets valideront le projet par la suite. Il voulait simplement faire un rappel sur la procédure.

La présentation générale du PAR est terminée. Il y a 1 200 irrigants et presque 2 000 lignes donc l'EPMP ne peut pas les présenter une par une. On présente les règles globales de gestion et les critères d'attribution et c'est sur cela que les membres vont se prononcer ce jour. Il espère que ceci satisfait les besoins des membres de la commission.

Monsieur François-Marie Pellerin apporte une information supplémentaire. Il se demande où en est l'évolution prévue avec un outil plus facile à gérer et des transmissions de données en cours de saison. Il a cru comprendre qu'avec ce système de gestion déléguée aux OUGC c'était un peu compliqué actuellement. Cet outil permettrait la simplification de la gestion pour l'EPMP et pour la fourniture de données aux irrigants. Sa question n'est pas neutre, elle n'est pas que technique, elle fait écho à ses propos précédents. Il pense que le système des OUGC délégués doit pouvoir se réajuster et évoluer en fonction de ce qui va arriver.

Madame Gaëtane Le Gourrierec répond que l'outil « OUGC Marais poitevin » est une plateforme sur Internet qui permet à tous les OUGC d'y accéder. Chaque irrigant a un compte où il peut saisir ses index. Cet outil est développé par le GDS 85. Il y a un travail en continu pour l'améliorer. Il y a eu des réunions l'an passé pour simplifier la saisie et améliorer la synthèse des données. Il y a un autre travail en parallèle afin de renseigner au mieux cet outil. Elle pense que le plus gros du travail est sur ce point. Il est donc important que l'EPMP continue à communiquer avant la campagne d'irrigation avec les irrigants. Il a été organisé une réunion d'information dans les Deux-Sèvres l'année dernière pour rappeler ce qui est important comme les remontées d'index, les renseignements des ventilations, les renseignements des index de consommation quand il y a des dérogations. Ce travail doit être refait chaque année. Un outil performant c'est important, mais la donnée qui est renseignée est aussi importante, car c'est elle qui est travaillée par la suite.

Monsieur François-Marie Pellerin poursuit sa question. Il sait qu'il y a le système de l'EPMP et de la gestion déléguée, mais dans certains cas il y a des couches inférieures avec les porteurs d'ouvrage des

réserve, des délégataires. Il se demande si ce système-là est facile et bien rodé, et transparent entre les uns et les autres. Il insiste sur le fait qu'il y a plusieurs couches, certes différentes d'un département à l'autre.

Madame Gaëtane Le Gourrierc reconnaît qu'elle a plutôt parlé de ce qui existe entre OUGC et OUGC délégués. Il y a un travail engagé depuis quelques années qui n'est pas finalisé pour récupérer directement les données de la CACG pour une intégration directe dans l'outil. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui. L'EPMP n'a pas de problème pour récupérer la donnée, mais il y a des systèmes qui coexistent et qui sont perfectibles.

Monsieur James Gandrieau n'est pas certain d'avoir compris la question de Monsieur Pellerin. Il demande si l'outil que lui connaît est public. Selon lui l'outil à ce jour n'est pas public. C'est un des points noirs qui a été mis en avant dans les différentes rencontres sur la qualité de l'information de la donnée. Entre l'Agence de l'eau qui reçoit des données, les DDT également, l'EPMP et les Chambres d'agriculture aussi, lorsque toutes les données sont mises bout à bout il y a parfois une certaine incohérence. Il pense qu'il devrait n'y avoir qu'une seule vraie déclaration avec des compteurs les plus adaptés possible qui peuvent être renseignés en temps direct. Il faut atteindre une cohérence entre toutes les données. Cette méconnaissance pour certains qui ont tendance à vouloir minimiser les volumes c'est se tirer une balle dans le pied. Cela va à l'encontre des résultats, car moins il est mis dans la maille plus le résultat est catastrophique. Il faudrait mettre en garde ceux qui cherchent à tricher, car ils se tirent une balle dans le pied. Cette recommandation sera faite pour avoir une évolution de clarification de la donnée. Il pense que sur la Vendée ceci avance avec les compteurs dits intelligents. C'est très important.

Monsieur Denis Mousseau entend la demande et c'est déjà le cas dans le protocole deux-sévrien avec le projet de stockage qui est encadré par des compteurs communicants. Il partage l'idée que l'accès à la donnée est essentiel pour pouvoir travailler demain. Il complète par rapport à l'outil, en Deux-Sèvres il permet de travailler en amont sur les besoins par rapport à la crise. En 2022, en amont de la gestion 2022, toutes ces données n'ont pas été assez utilisées. Par rapport aux dérogations, aux cultures spéciales, au maraîchage, il est dans l'obligation des irrigants de faire les demandes en amont afin qu'elles soient sécurisées. La gestion s'est faite à la semaine, cela a donc été compliqué de les exploiter.

Si la gestion était restée à la quinzaine avec les éléments détenus par l'EPMP et les demandes particulières, il pense que cela aurait été plus performant. Il y a eu un effet de psychose. Il est demandé aux agriculteurs de renseigner leurs besoins au plus juste à l'hectare et en fonction des cultures, il aimerait que ceci soit vraiment pris en compte, parce que dans ce cas c'est du donnant-donnant ou gagnant-gagnant. A partir du moment où l'agriculteur renseigne ses données et fait ses demandes en amont par rapport à une campagne, si celles-ci ne sont pas utilisées ensuite et qu'il est fait un arbitrage au doigt mouillé alors cela ne passe pas. La Chambre d'agriculture communique sur le sujet en amont des réunions d'irrigation. Lorsque ceci est pris en compte, alors les remontées d'index et de consommation arrivent sans soucis. Il espère que la campagne 2023 et les prochaines, il faudra réellement travailler avec cet outil. Si personne n'utilise un outil qui a été travaillé dans ce sens alors il n'a plus aucun intérêt.

Monsieur Johann Leibreich entend bien ces remarques pertinentes. Il y a bien deux aspects, l'outil lui-même qui nécessite d'être amélioré et la pertinence de la donnée et ce qu'on en fait. Il est inscrit dans les objectifs de l'EPMP et dans le prochain COP soumis au CA la semaine prochaine, la généralisation des compteurs télétransmis. Il y a un accord global sur tout le périmètre de l'EPMP pour les généraliser. Sur le périmètre du protocole, c'est une affaire conclue. Sur la première réserve, ceci a été généralisé avec une dizaine d'irrigants, y compris pour le remplissage et la sortie de la réserve. Le périmètre de la Vendée est vaste donc ceci ne peut se faire qu'en lien avec les syndicats mixtes qui possèdent les réserves et le ou les délégataires de service public. L'EPMP travaille sur ce sujet qui est de moyen terme. Cela va prendre quelques années. Il est nécessaire d'avoir le bon matériel et qu'il soit disponible, de plus le financement de l'Agence de l'eau pourrait aider. L'EPMP est déterminé. L'EPMP travaille sur l'amélioration de l'outil, la valorisation de l'outil et la précision des données renseignées.

Monsieur Rémi Laurendeau revient sur sa première question. Il veut faire remonter le sentiment du terrain par les irrigants. Certains exploitants ne seront pas raccordés aux « bassines » et ils ont du mal à comprendre leur adhésion à la COOP de l'eau. Ils payent un coût de l'eau qui a augmenté. Ceci est justifié par le fait de participer à une Coopérative donc l'eau est mutualisée. Ils ont peur avec l'année qui vient de passer et la nouvelle qui commence mal de ne plus avoir d'eau dans leurs puits. Ils se demandent comment ils pourront faire étant donné qu'ils ne sont pas raccordés à une « bassine ». Ils n'ont aucune garantie. Il leur a été dit que cela va sécuriser leurs eaux souterraines, mais si ce n'est pas le cas, il se demande si une solution est prévue.

Monsieur Denis Mousseau ne sait pas s'il est habilité à donner la réponse, car la Coopérative de l'eau n'est pas présente et il ne peut pas parler en son nom. La pluviométrie comparée à 2022 est bien meilleure depuis le début de l'année. Des études ont été réalisées par le BRGM qui ne peuvent pas être remises en cause. Ces études mettent en avant les bienfaits des projets de stockage. Le schéma de mutualisation interne du règlement de la COOP de l'eau ne peut se voir qu'avec eux lors notamment de leur Assemblée générale prévue en avril.

Monsieur Johann Leibreich remercie les participants pour ce débat. Ils ont pu aborder des points très importants. Il confirme que l'EPMP est très attentif à tous les sujets évoqués et va les porter dans les années à venir. Cela demande du temps. Il est sensible à l'inquiétude des irrigants qui sont sur le milieu. Tant que le programme n'est pas accompli, il reconnaît qu'il y a un risque. Cela sera certainement vécu dans les années à venir. C'est un encouragement à ce que le protocole se mette en œuvre le plus rapidement possible.

Il propose aux membres de se prononcer formellement sur le PAR présenté ce jour. Il y a 4 votants.

1 avis défavorable et 3 avis favorables.

Monsieur Johann Leibreich remercie les personnes présentes et clôt la commission.